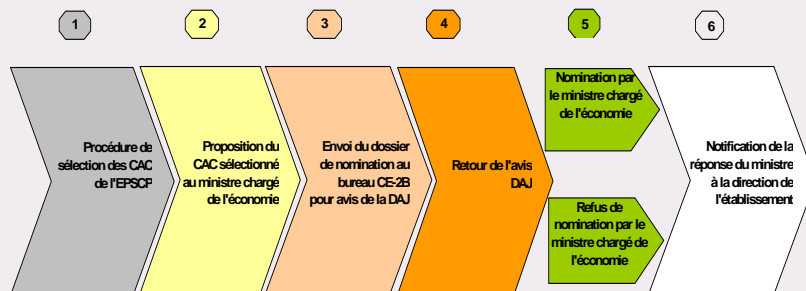


Les modalités de nomination des commissaires aux comptes dans les EPSCP



Les différentes phases de la procédure de nomination des commissaires aux comptes (CAC)



Phase 1 : procédure de sélection des commissaires aux comptes

- **En cas de passation de marché hors accord-cadre, envoi des pièces avant toute publicité :**
 - projet d'appel public à la concurrence,
 - règlement de la consultation,
 - cahier des clauses administratives particulières,
 - cahier des clauses techniques particulières,
 - projet d'acte d'engagement.
- **En cas d'utilisation de l'accord-cadre, possibilité d'envoi des pièces avant toute publicité**

DGFIP/ Bureau CE-2B -



© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009

Phase 2 : proposition de nomination du CAC sélectionné au ministre chargé de l'économie

- **Le principe :**

Hors dispositions législatives spécifiques, les commissaires aux comptes des établissements publics nationaux sont nommés, sur proposition des organes dirigeants, par le ministre chargé de l'économie

 - article 30 modifié de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984
- **Une précision :**

La proposition de nomination doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration, présentée ensuite à la direction générale des finances publiques (DGFIP) par le président ou le directeur de l'EPSCP

DGFIP/ Bureau CE-2B -



© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009

Phase 3 : envoi du dossier de nomination au bureau CE-2B pour avis de la direction des affaires juridiques (DAJ)

- **Les pièces à fournir :**

- la délibération du conseil d'administration mentionnant les noms du CAC et de son suppléant, avec leurs adresses respectives,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- le règlement de la consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- l'acte d'engagement,
- l'analyse des offres (ou note de synthèse)
- le classement final des offres, en fonction des critères retenus et en précisant la pondération effectuée, validé par le conseil d'administration,
- le(s) dossier(s) de candidature du ou des CAC retenus

DGFIP/ Bureau CE-2B -

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009

Phases 4, 5 et 6 : avis de la DAJ et nomination par le ministre chargé de l'économie

- **La DAJ se prononce sur la régularité du marché afin de sécuriser la signature du ministre chargé de l'économie.**

- 3 possibilités :

- avis positif
- avis positif avec réserve(s)
- avis négatif

- **Lettre du ministre chargé de l'économie adressée à la direction de l'EPSCP**

DGFIP/ Bureau CE-2B -

© Amue 2009 Journée de présentation de l'Accord-cadre « Certification des comptes » - 17/03/2009